

Au sujet des débats du 11 juin 2008 au Conseil national

Etre crédible! II: la prévention en terrain miné

Les débats de cette année au Conseil national sur la protection contre la fumée passive ont ressemblé à ceux du 4 octobre 2007; l'actuelle proposition de loi de nos parlementaires fédéraux sur la protection de la population contre la fumée passive se présente comme suit: En principe, le poste de travail est non fumeur. Ceci s'applique également aux locaux publics (restaurants, cafés, bars, discothèques, etc.). Exception: les locaux où il est difficile ou impossible d'établir une séparation claire entre les espaces fumeur et les espaces non-fumeur. Dans ces cas, le propriétaire peut déclarer son établissement comme fumeur. Aucun employé ne doit être contraint de travailler dans de tels établissements, à moins de déclarer son accord. La loi fédérale s'applique dans toute la Confédération sauf dans les cantons qui mettent en place des mesures plus conséquentes en matière de protection contre la fumée passive.

Le projet de loi actuel du Conseil national est tout sauf convaincant. Ceci n'est pas étonnant au vu de son histoire. En 2004, le Prof. Dr méd. F. Gutzwiller, à l'époque conseiller national et actuellement conseiller aux Etats, avait proposé de compléter la loi fédérale sur le travail par un paragraphe au contenu qu'un «poste de travail fermé est non-fumeur». La commission sanitaire du Conseil national [1] a, dans sa majorité, adopté cette approche dans son rapport bien documenté. Toutefois, le Conseil national a suivi la proposition minoritaire Borer qui reprenait la demande de Gastrosuisse: les établissements de restauration peuvent, dans certaines conditions, se déclarer fumeurs. Ce que certains parlementaires bien-pensants peuvent considérer comme un accommodement pratique s'avère en réalité un «compromis pourri» [2] qui vide la loi de sa substance. L'idée du Conseil des Etats selon laquelle seuls des employés ayant déclaré leur accord à l'exposition à la fumée passive [3] (généralement des personnes qui n'ont pas le choix!) n'a en rien amélioré la situation. Des employés peuvent-ils renoncer volontairement à des prescriptions de la SUVA? Le projet de loi actuel présente tellement de défauts majeurs que nos parlementaires fédéraux auraient bien du mal à expliquer la future loi «Protection de la population contre la fumée passive» à leurs filles, leurs fils et leurs électeurs:

- On n'y retrouve pas le principe que «chacun a droit à un air pur».
- La loi ne pourra pas être appliquée car les exceptions empêcheront les propriétaires de locaux, les employés, les clients et la population de prendre conscience de la toxicité de la fumée. Les exceptions autorisées pour certains locaux faussent la concurrence ce qui nuira aux tenanciers des établissements. Le projet de loi transfère aux autorités une procédure d'autorisation et de contrôle complexe et chère dont l'interprétation sera source certaine de litiges et de plaintes devant les tribunaux.
- Le texte actuel ne prend pas en compte l'état actuel des connaissances en matière de fumée passive et de poussière fine.
- Le texte est inconciliable avec des éléments essentiels du droit international [4], européen [5] et national [6].

La conception de cette absurdité ne peut s'expliquer que par la pression des lobbies. Déjà dans les années 90 du siècle dernier, la société Philip Morris a obtenu, par son influence, le rejet des tables non-fumeur ancrées dans la loi par le Grand Conseil du canton de Lucerne [7]. Sa stratégie consistant à faire monter au front des associations de restaurateurs est consignée dans un document de principe [8]. En 1996, Gastrosuisse, aidé par Philip Morris, a adopté la résolution réclamant un accord entre les fumeurs et les non-fumeurs, la décision des propriétaires, si leurs locaux seraient fumeurs et le rejet des règles légales au nom de la liberté d'exercice d'une activité commerciale [9]. Cette résolution est similaire à celle de Hongkong où Philip Morris avait financé le congrès international HoReCa un an auparavant. En conséquence, l'attitude de Gastrosuisse n'est pas étonnante, contrairement à la naïveté de certains parlementaires qui craignent l'effondrement de la profession même si seules les études réalisées par l'industrie du tabac prédisent une perte de recettes [10]. Et ceux qui s'interrogent sur les bénéficiaires probables de la formule «au cas où une paroi de séparation [...] serait impossible, l'établissement pourra être déclaré établissement fumeur» en arriveront à une conclusion claire: impossible d'imaginer une discothèque où fumeurs

Correspondance:
Dr Rainer M. Kaelin
2, place de l'Hôtel-de-Ville
CH-1110 Morges

et non-fumeurs danseraient dans des zones séparées! La certitude que la cloison de séparation ne passera pas par le pupitre du DJ garantit, pour les prochaines décennies, que 100% des jeunes amateurs de danse devront fréquenter la cigarette de leurs collègues fumeurs et que ce produit mortel sera banalisé (avec la bénédiction de la Confédération!) exactement dans le segment de la population le plus important pour l'industrie du tabac ...

Les journalistes ont également remarqué que le lobbying est efficace [11, 12]. Le fait qu'un nombre de parlementaires plus élevé que l'automne dernier ait changé d'opinion nous inquiète énormément. A l'époque, six conseillers nationaux [2] ont voté pour ce compromis, même si, selon smartvote, ils s'étaient exprimés pour une interdiction totale du tabac dans les lieux publics. Cette fois, neuf conseillers nationaux ont oublié leur promesse [13, 14]. En revanche, nous constatons que la pression de l'opinion publique s'accroît dans ce domaine. Face aux journalistes, 56 parlementaires romands sur 62 ont déclaré leur aversion au tabac dans les espaces publics. Ceci n'a pas empêché 15 d'entre eux de voter en faveur du compromis pourri du 11 juin 2008 [15].

Ces constatations nuisent à la crédibilité du Parlement fédéral. Des lois de protection efficace contre la fumée passive se mettront en place dans les cantons ou devront être obtenues à l'échelon fédéral par une initiative populaire, sauf si le Conseil des Etats redresse énergiquement la barre pendant la session d'automne.

Nous remercions tous les parlementaires, journalistes et collègues qui, avec courage et compétence, se battent pour la santé et espérons que leur travail portera ses fruits en dépit de l'influence de l'industrie. Non seulement la protection contre la fumée passive, mais également la ratification de la convention de l'OMS sur le tabac et la loi sur la prévention devront être traitées pendant cette législature : cela exigera de tous beaucoup d'intelligence et d'intégrité.

*Dr Jürg Barben,
médecin adjoint Pneumologie Ostschweizer
Kinderspital, St-Gall; président de la Ligue
pulmonaire de St-Gall
Dr Heinz Borer,
médecin adjoint Pneumologie,
Bürgerspital Soleure; membre de la Commission
fédérale pour la prévention du tabagisme
Dr Otto Brändli,
président de la Ligue pulmonaire Zurich
Prof. Martin Brutsche,
médecin chef Pneumologie,
Hôpital cantonal d'Aarau*

*Prof. Thomas Cerny,
président de la Ligue suisse contre le cancer;
médecin chef Oncologie, Hôpital cantonal de St-Gall
Prof. Jacques Cornuz,
Policlinique universitaire de médecine,
Président CIPRET, Vaud.
Prof. Jean-William Fitting
Service de Pneumologie, Centre hospitalier
universitaire vaudois, Lausanne
Dr Martin Frey,
médecin chef Pneumologie, clinique Barmelweid
Prof. Matthias Gugger,
Hôpital de l'Île, Berne; ancien président
de la Société suisse de pneumologie
Dr Paul-Josef Hangartner,
médecine interne FMH; président de l'Association
des médecins-chefs de la SSMI
Dr Rainer M. Kaelin,
médecine interne et pneumologie FMH; vice-prési-
dent de la Ligue pulmonaire vaudoise; vice-président
de la Fondation pour la Mucoviscidose, Lausanne
Dr Werner Karrer,
président de la Société suisse de pneumologie;
vice-président de la Ligue pulmonaire suisse,
médecin chef de la Clinique lucernoise de Montana
Dr André Knoblauch,
responsable du secteur Pneumologie,
Hôpital cantonal de St-Gall; membre de la Commis-
sion fédérale pour la prévention du tabagisme
Prof. Laurent Nicod,
médecin-chef, Service de Pneumologie,
Centre hospitalier Universitaire Vaudois, Lausanne
Dr. Geneviève Nicolet-Chatelain,
médecine interne et pneumologie FMH,
Präsidentin der Lungenliga Waadt
Prof. Fred Paccaud,
Médecin chef, Institut universitaire
de Médecine sociale et préventive, Lausanne
Dr Franco Quadri,
capo servizio di pneumologia,
Ospedale di Bellinzona e valli Ticino
Dr Philippe Rieder,
médecin-chef, Hôpital de St. Loup, Pompaples
PD Dr. Alain Sauty,
Präsident des Groupement des pneumologues vaudois
Prof. Markus Solèr,
médecin chef Pneumologie, Claraspital, Bâle
Dr Thomas Weber,
médecine générale FMH; président
de Hausärzte Solothurn*

Remarque

Je dois l'analyse et la comparaison du vote électronique et de smartvote à M. Claude Roger de Oxyromandie, Lausanne, à qui j'exprime ici mes remerciements.

Références

- 1 Avant-projet et rapport de la sous-commission «Fumée passive» de la Commission de sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. 24.8.2006.
- 2 Gugger M, Cerny T, Barben J, Karrer W, Kaelin RM. Crédibilité! Bull Méd Suisses. 2008;89(1/2):22-3.
- 3 Gugger M, Cerny T, Barben J, Karrer W, Kaelin RM. Un air pur et sans fumée est une situation normale! Lettre ouverte aux conseillers d'Etat. Bull Méd Suisses. 2008;89(11):440-1
- 4 Kaelin RM et al. La convention sur le contrôle du tabac de l'OMS va avoir cinq ans. Bulletin des médecins suisses. 2008;89(22):968-71. L'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés est un élément essentiel de la convention cadre de l'OMS qui a été signée mais pas encore ratifiée par la Suisse.
- 5 Cour constitutionnelle fédérale Karlsruhe. Arrêt du 30 juillet 2008. BvR 3262/07. BvR 402/08. BvR 906/08. L'instance judiciaire suprême allemande a jugé que l'inégalité qui apparaît entre les grandes entreprises et les petites qui ne peuvent pas installer de séparation entre les fumeurs et les non-fumeurs est contraire à la Constitution dans la mesure où elle désavantage économiquement ces dernières. En revanche, une interdiction générale de fumer dans les locaux publics fermés est plus efficace pour la protection des non-fumeurs et évite toute discrimination pour les établissements.
- 6 Décision du Tribunal fédéral du 28 mars 2007, 1331 110, dans le cas Slatkine et Pétroz contre le Grand Conseil du canton de Genève.
- 7 Le 2 juillet 1990, le Grand Conseil du Canton de Lucerne a rejeté une modification de la loi économique qui visait à imposer des tables non-fumeur. On trouve à ce sujet le commentaire suivant dans les archives de Philip Morris: «Ce résultat positif a été obtenu grâce au fort engagement du directeur de l'association des propriétaires d'hôtels et de restaurants et du président cantonal de l'USAM. Les deux alliés (en anglais *allies*) qui sont membres du parlement cantonal ont été informés des détails de nos arguments (en anglais *have been briefed*) tels que la tolérance, la politesse, la qualité de l'air ambiant [...]» (Pantet R. Subject: Canton of Lucerne. PM 1990 07 02, Bates No. 2024195747.URL, www.pmdocs.com). Citation de la thèse de doctorat du médecin cantonal de Fribourg, réf. 16.
- 8 «L'Accommodation Programme sert de lien entre PM (Philip Morris) et l'industrie hôtelière et de la restauration. Notre aptitude à l'interaction efficace avec l'industrie hôtelière et de la restauration est déterminante pour notre objectif final qui consiste à conserver, pour nos clients, la possibilité d'apprécier nos produits dans les lieux publics tels que les restaurants, les hôtels, les bowlings et les allées commerciales. Cette relation prendra encore plus d'importance si des menaces apparaissent aux niveaux local, cantonal et fédéral. Dans la mesure où nous dépendons de l'industrie hôtelière et de la restauration qui doit défendre nos intérêts sur le front, il est important que nous soyons capables d'établir une relation forte et pertinente avec les membres de cette industrie ... et nous avons les moyens d'investir dans le soutien à celle-ci. Les possibilités de sponsoring nous permettent d'apparaître dans les agendas, de construire des relations décisives et de faire de nos besoins des priorités alors qu'ils pourraient autrement sembler secondaires.» Citation de la thèse de doctorat du médecin cantonal de Fribourg, réf. 16, page 53.
- 9 Le 19 juin 1996, Ulrich Crettaz de Philip Morris SA, Lausanne, écrivait à Matt Winokur le fax suivant: «Cher Matt, [...] le texte complet de la résolution tel qu'il a été approuvé par l'assemblée générale de Gastrosuisse (HoReCa suisse) sous le titre de *Résolution pour la joie de vivre et la liberté de consommer*. Cette résolution est le résultat d'une coopération directe entre PM et Gastrosuisse.»
- 10 Scollo M., Lal A., Hyland A., Glantz S. Review of the studies on the economic effects of smoke free policies in the hospitality industry. Tobacco Control. 2003;12-20. Cette analyse examine plus de 90 études sur les baisses de recettes de la restauration liées à l'interdiction de fumer. Le rapport de chance qu'une étude conclue à une baisse de recette est de 20 fois supérieur si elle n'a pas été contrôlée par les pairs. Si 94% des études soutenues par l'industrie du tabac concluent à un impact négatif de la législation, aucune des études indépendantes n'arrive à un tel résultat.
- 11 Arsever S. La préoccupante victoire des Lobbies. Commentaire. Le Temps, 12.6.2008.
- 12 Arsever S. La politique de prévention se fait en terrain miné par les lobbies. Le Temps, 22.7.2008.
- 13 Selon le vote électronique, ont voté pour le projet actuel:
 - PDC: 19 oui, 14 non
 - Verts/POP 2 oui, 20 non
 - PRD/ libéraux : 21 oui, 7 non
 - PS: 0 oui, 39 non
 - UDC: 52 oui, 6 non
 - Total: 94 oui, 86 non
- 14 Selon smartvote, les conseillers nationaux suivants se sont exprimés en faveur d'une interdiction totale dans les espaces publics fermés. Toutefois, selon le vote électronique, ils se sont prononcés en faveur du projet de loi actuel : Dominique Baettig JU, Esther Egger Wyss AG, Laurent Favre NE, Ida Glanzmann Henkeler LU, Urs Hany ZH, Thomas Hurter SH, Barbara Schmid Federer ZH, Roberto Schmidt VS, Johann Schneider BE.
- 15 Bien qu'ayant répondu par l'affirmative à la question du journal «Etes-vous pour une interdiction de fumer?», les conseillères et conseillers nationaux suivants ont voté pour le projet actuel (vote électronique): Viola Amherd VS, Charles Favre VD, Laurent Favre NE, Oskar Freysinger VS, Jean-René Germanier VS, Jean-Pierre Grin VD, Christian Lüscher GE, Thérèse Meyer-Kaelin FR, Isabelle Moret VD, Yves Nidegger GE, Guy Parmelin VD, Sylvie Perrinjaquet NE, André Reymond GE, Roberto Schmidt VS, Pierre-François Veillon VD. L'illustré, 24.5.2008.
- 16 Lee CY, Glantz S. The Tobacco Industry's Successful Efforts to Control Tobacco Policy Making in Switzerland. Los Angeles: UCLA Press; 2001.